ANNEE 2025
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 3

Date : 15/05/2025
Heure : 18h
Lieu : Mairie - Salle du Conseil
Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	
PHAM-LE-THANH Daniel	
FERNANDEZ Franck	
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
VERGNETTES Romain	
PEREZ Jacqueline	
CIANNI Fabien	Est arrivé à 18h04 – a participé aux votes à compter de la délibération N°29
VACHER Fabien	Absent

Sur convocation en date du	**08/05/2025**
Nombre de conseillers en exercice :	**13**
Nombre de conseillers présents :	**11 de 18h à 18h03** **12 de 18h04 à 18h34**
Nombre de conseillers absents :	**1**

Madame Jacqueline PEREZ a été nommée secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2025

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/04/2025 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Ouï l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2) EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE FLEUVE AUDE AU SMMAR

DELIBERATION 28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois;
Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire, depuis le 1er janvier 2018, des EPCIFP quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (aussi bien les cours d'eau domaniaux que non domaniaux) ;
Considérant que cette compétence se décline en 4 missions inscrites à l'article L 211-7 du Code de l'environnement :
- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Considérant que la GEMAPI est une compétence technique pour les EPCI-FP qui recouvre des grandes finalités : la prévention/protection contre les inondations d'une part et la préservation des milieux aquatiques d'autre part ;
Considérant que par le transfert de la compétence GEMAPI mentionné dans les statuts des syndicats de rivières s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence GEMAPI sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire relève de la responsabilité de la CCRLCM. Autrement dit, la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude n'ayant pas été transférée aux syndicats de rivières en raison de sa domanialité publique est réputée être détenue par la CCRLCM ;
Considérant l'expertise du SMMAR et de la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions, il semble opportun de solliciter l'adhésion à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR à compter du 1er janvier 2026 ;
Pour rappel, la procédure de transfert de la compétence adoptée par délibération du 29 septembre 2024 n'a pu être appliquée en l'absence de majorité requise au 1er janvier 2025.
Considérant la délibération de la CCRLCM N°DE_2025_102 sollicitant l'adhésion à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR à compter du 1er janvier 2026 ;
Considérant que les communes membres de la CCRLCM doivent se prononcer ;
Il est proposé de solliciter l'adhésion à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR à compter du 1er janvier 2026

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE l'adhésion à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR à compter du 1er janvier 2026

3) DENOMINATION DU ROND-POINT SIS AVENUE DES CORBIERES

DELIBERATION 29

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.
La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Le giratoire situé sur l'avenue des Corbières n'a jamais été dénommé rendant difficile sa localisation et notamment en cas d'accident.
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, Monsieur le Maire propose de nommer le giratoire sis Avenue des Corbières
« rond-point Arnaud BELTRAME »

Rond-point « Arnaud BELTRAME »

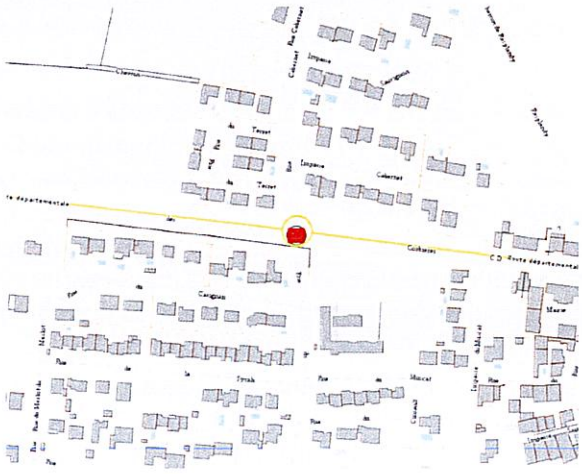

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la dénomination « rond-point Arnaud BELTRAME »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

4) DENOMINATION DE L'ANCIENNE COUR D'ECOLE

DELIBERATION 30

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.
La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses.
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, Monsieur le Maire propose de nommer l'ancienne cour d'école « Cour de la Mairie »

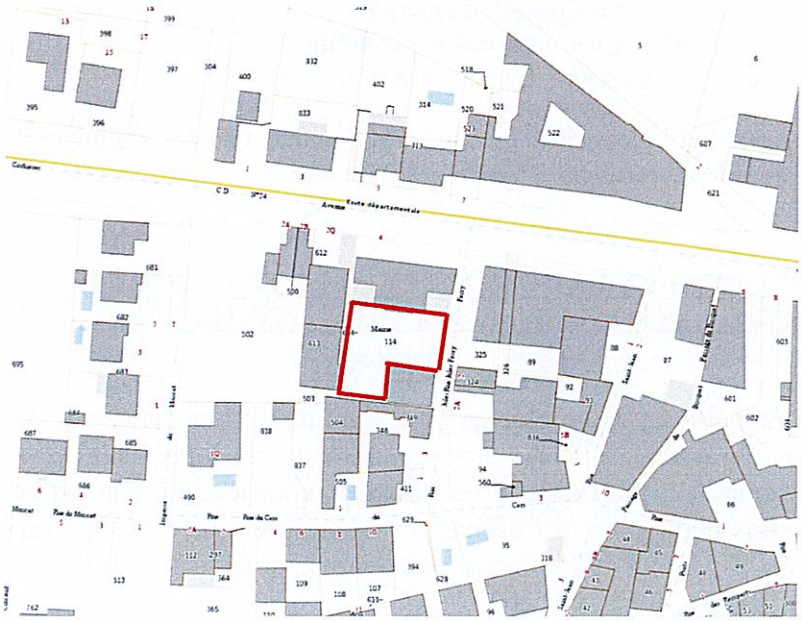

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la dénomination « Cour de la Mairie »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

5) POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU » AU 1ER JANVIER 2026

DELIBERATION 31

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1er janvier 2026 de la compétence « eau » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRE du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « eau » au 1er janvier 2026 vient d'être adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1er avril 2025.
Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence eau à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1er janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.
Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'opportunité du transfert de cette compétence « eau ».
Considérant que la CCRLCM demande un positionnement de principe des communes de son territoire impérativement avant le 20 mai 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ;
Considérant que la commune dispose d'un réseau d'eau potable performant, bien entretenu, et répondant aux besoins actuels de la population ;
Considérant que les usagers bénéficient d'un service de proximité réactif et de qualité ;
Considérant que la commune souhaite conserver la maîtrise de la gestion de cette compétence afin de maintenir une gestion adaptée aux spécificités locales ;

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE de ne pas transférer la compétence « eau » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1er janvier 2026.

6) POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » AU 1ER JANVIER 2026

DELIBERATION 32

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1er janvier 2026 de la compétence « assainissement » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRE du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « assainissement » au 1er janvier 2026 vient d'être adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1er avril 2025.
Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence assainissement à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1er janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.
Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'opportunité du transfert de cette compétence « assainissement ».
Considérant que la CCRLCM demande un positionnement de principe des communes de son territoire impérativement avant le 20 mai 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ;
Considérant que la commune dispose d'un réseau d'assainissement performant, bien entretenu, et répondant aux besoins actuels de la population ;
Considérant que les usagers bénéficient d'un service de proximité réactif et de qualité;
Considérant que la commune souhaite conserver la maîtrise de la gestion de cette compétence afin de maintenir une gestion adaptée aux spécificités locales ;

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé et après avoir délibéré
Par : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

DECIDE de ne pas transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1er janvier 2026.

QUESTIONS DIVERSES :

- Un point est fait sur l'inauguration de la cour de la mairie du 16 mai, sous la conduite de Monsieur Jean-Claude MORASSUTTI.

- Un rappel est effectué concernant la Journée de la Romanité qui aura lieu le 23 mai par Messieurs Jean-Noël SALLES et Jean-Yves REFALO.

- Un point d'information est présenté sur l'événement de La Cruscadelle, prévu le 24 mai, par Messieurs Christian MIQUEL et Romain VERGNETTES.

- Concernant la signalétique proposée par le Conservatoire d'Occitanie, leur implantation fera l'objet d'une validation définitive dans le cadre de la préservation de ces espaces protégés.

- Concernant la **deuxième tranche de l'éclairage public**, le **SYADEN** procède actuellement à un **appel d'offres** et à la **consultation des entreprises** en vue de la réalisation des travaux.

- Par ailleurs, en ce qui concerne la **réfection des clôtures,** les **flyers d'information ont été distribués** aux habitants concernés. Il a été constaté qu'**il reste à ce jour 31 clôtures à terminer de crépir.**

- Suite à un projet d'aménagement d'une zone de loisirs, il avait été évoqué la possibilité de recourir à un emprunt pour financer une partie des travaux.
  À ce jour, deux établissements bancaires ont été sollicités. Il est prévu de solliciter deux autres banques supplémentaires afin de comparer les offres et d'obtenir les conditions les plus avantageuses pour la commune.

- Monsieur le Maire dresse un point financier suite au retrait des caméras nomades sur la commune. Il est précisé qu'à ce jour, 15 caméras restent en fonctionnement sur le village. La seule dépense prévue concerne les éventuels frais de réparation en cas de panne des équipements.

- Il est précisé que la réflexion sur l'aménagement paysager du cimetière neuf n'a pas encore été abordée en détail. Cette réflexion sera donc reprise prochainement afin de définir les aménagements à réaliser pour valoriser cet espace.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 18H34

La secrétaire de séance : Jacqueline PEREZ

Signature du Président de séance

MAIRIE DE CRUSCADES R.F. (Aude)

Signature du Secrétaire de séance

J. Perez